

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – CHEMIN DES COUTÔTS.

L'An deux mil vingt-deux, le treize mars,

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de l'entreprise **GUINOT TP – rue Henri Paul Schneider - 71210 MONTCHANIN**, afin de réaliser des travaux de remplacement d'un poteau télécom.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : A compter du **21 mars 2023 et ce pour une durée de 7 jours**, la circulation Chemin des Coutôts sera **perturbée** par **empiètement sur la chaussée** en raison de travaux de remplacement d'un poteau télécom.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire pour la sécurité de ces travaux sera mise en place par l'entreprise **GUINOT TP**.

ARTICLE 3 : Monsieur Le Directeur général des Services, Monsieur le responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot, à la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

Fait à Le Breuil, le 13 mars 2023

Chantal CORDELIER
Maire

